

COMITE SYNDICAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2017
en mairie de Saint-Péray

Présents votants : MM. AMRANE Olivier (pouvoir BLACHE Daniel), BRET Michel, BERGER Bernard, DERIVAZ Patrick, LAFAGE Stéphane, CHABOUD Stéphan, BRUNEL Laurent, (pouvoir DUPRET Dominique), HUSSON Philippe, FAURE Guy, PEREYRON Jean-Pascal, AUDEMARD Christian, VALLON Guénolé, TCHOKAKLIAN Edouard (suppléant CHAPUIS Gérard), COURBIS Laurent et Mmes BLACHE Eliane et BERTRAND Gisèle.

Absents excusés : MM. AVOUAC Thierry (pouvoir HUSSON Philippe), CHAPUIS Gérard (suppléant TCHOKAKLIAN Edouard), DUPIN Denis, FRACHON Christophe, PLATON Jean, REYNAUD Michel, DUBAY Jacques, PONTON Philippe, LUYTON Pierre, DUPRET Dominique, BLACHE Daniel (pouvoir AMRANE Olivier), POMMARET Patrice et DARNAUD Mathieu.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : M. BERGER Bernard.

La séance est ouverte à 18h00,
et clôturée à 19h00.

Le Président remercie Merryl DURAND de la CCRC pour sa présence. Il présentera le projet de travaux de ma déviation.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2016.

II – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances, présente les orientations pour l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017.

1) FUSION DES BUDGETS

La fusion du budget principal et du budget annexe de l'eau a été votée lors du dernier comité syndical du 7 décembre 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat n'a plus qu'un **budget unique**, le budget annexe de l'eau étant devenu **budget principal**.

Le syndicat d'eau potable du Canton de St-Péray ne conserve que la compétence « eau » et devient donc un SIVU. Nous avons fait un courrier au SDE 07 et aux communes concernées pour qu'elles reprennent chacune cette compétence. Les résultats de l'ancien budget principal concernant l'exercice 2016 seront donc réintégrés dans le budget primitif de 2017. Les immobilisations ont également été transférées sur le nouveau budget primitif.

2) BUDGET PRIMITIF

2-1 Section d'exploitation

2-1-1 – Charges de personnel

On conserve un poste de technicien à temps plein et un poste d'agent administratif à temps non complet. Les salaires et les cotisations seront donc inscrits au chapitre des charges du personnel qui seront sensiblement identiques à celles de 2016.

2-1-2 – Charges de fonctionnement

Concernant nos locaux, un loyer de 430,40 € à la commune de Guilhaud-Granges est versé mensuellement, charges incluses. Le reversement de la participation aux charges de fonctionnement a été effectué pour un montant de 103 948 € en fin d'exercice 2016 avant la clôture définitive de ce budget.

2-1-3 – recettes de fonctionnement

BP 2016 : Les amortissements des travaux des communes adhérentes au SDE 07 ont complètement impacté les résultats du budget principal avec 307 808 € réalisés en 2016 (158 912 € en 2015).

Budget eau : Les reversements effectués par le fermier sont en nette progression, 873 725 € en 2016 contre 731 078 € en 2015. Conséquence d'une hausse des consommations des abonnés.

Par contre les intérêts financiers des placements en trésorerie ne cessent de diminuer, le syndicat a perçu 5415 € en 2016 (8791 € en 2015). A noter que le taux des placements pour début 2017 est encore en baisse (0,20 % et 0,050 % dans 6 mois) pour 900 000 € placés au Crédit Mutuel.

Le budget de l'eau 2016 présente un excédent de 389 708,97 € sans compter le report de l'excédent antérieur d'un montant de 1 833 921 €, soit cumulé **2 223 629 €**.

2-2 Section d'investissement

BP 2016 : Montants liés aux écritures d'amortissement des travaux du SDE 07 : le budget principal 2016 clôture avec 375 032 € en dépenses et 277 672 € en recettes (24 601 € en dépenses et 56 563 € en recette pour 2015).

Budget eau : On note une hausse des frais d'étude (étude de fusion SIVOM de Vernoux + étude Puits des Îles à Soyons). Pour la section investissement, le budget de l'eau 2016 traduit un déficit de 480 505,32 €.

2-2-1 – Solde des programmes AEP 2016

Inscriptions au BP 2017 : Cf. tableau ci-joint des restes à réaliser

En dépenses, report de **269 173 € HT**, les travaux du programme n'étant pas terminés.

En recettes, il reste 60 520 € de subventions à recouvrer concernant principalement les Presles et les Rancs ainsi que le Puits des Îles.

2-2-2 – Programmation des investissements 2017

***Programme AEP 2017**: **1 200 000 HT** de travaux au Marché BC Travaux.

Le marché Accord-cadre à bons de commande est renouvelé avec le groupement d'entreprises SOGEA / CHAPON et RAMPA pour les travaux 2017 à 2019 à hauteur de 1 200 000 € HT / an.

***DUP enquête publique** : en cours

***Puits des Îles à Soyons** : programmation d'un forage d'essai et de 2 piézomètres pour 19 347,60 €.

Les dossiers de la DETR ont été envoyés début janvier, nous sommes dans l'attente du résultat d'acceptation ou de refus qui sera prononcé courant avril.

2-2-3 – Capacité d'endettement

L'annuité totale de l'exercice 2017 s'élève à environ **287 419 €** avec un capital restant dû d'environ **2 489 838 €** (voir l'état de la dette sur 20 ans).

2-2-4 –Rapprochement avec le SIVOM de Vernoux

Étude en cours pour un montant de 33 480 € TTC.

En 2016 le syndicat a réglé 13 280,00 € qui correspond au montant de la phase 1.

2-2-5 –Rapprochement avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Étude également en cours pour un montant de 7 775 € TTC.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités locales territoriales dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité soit présenté par les communes ou les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit mentionner l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil, **dont il est pris acte par une délibération spécifique.**

Délibération N°03/2017 :

LE RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président, délégué aux finances.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 joint,

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017.

III –AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N° 01/2017 :

LE RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président, délégué aux finances.

Monsieur Bernard BERGER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2016 : 1 457 309 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **364 327 €**, soit 25% de 1 457 309 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bons de commandes du marché de Travaux 2017.
- Travaux de clôture des ouvrages.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-d'accepter, les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

IV – DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION CNR ÉNERGIE RESERVEE

L'énergie réservée est un dispositif prévu par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui permet la rétrocession à des acteurs locaux d'une partie de l'électricité produite par des concessions hydroélectriques lorsque cela est prévu au cahier des charges de la concession. Cette forme de redevance est en extinction car elle ne concerne pas les concessions renouvelées après 2006.

Dans certains cas, l'énergie réservée prend la forme d'une compensation financière versée directement aux départements.

Un décret en Conseil d'Etat, soumis au Conseil Supérieur de l'Energie en octobre dernier, et publié le 31 décembre 2015 conjointement à la partie réglementaire du code de l'énergie, prévoit que l'énergie réservée prend systématiquement, à partir de

2016, la forme d'une compensation financière du concessionnaire de la concession hydroélectrique aux départements ou aux bénéficiaires désignés par les départements.

Cette compensation financière est calculée sur la base d'un prix de marché alors que jusqu'à présent le montant du rabais correspondant à l'énergie réservée était calculé en référence à un tarif réglementé de vente Vert, qui a disparu au 31 décembre 2015.

Le projet d'arrêté vise à fixer le niveau de cette compensation financière. Une approche simple a été retenue pour le calcul de ce niveau : l'énergie réservée est réputée livrée en ruban sur l'année et valorisée à un prix de marché en base. Cette approche permet en particulier une gestion simple pour les concessionnaires des concessions hydroélectriques ainsi que pour les bénéficiaires.

Enfin, les valeurs des taux de rabais figurant dans le projet d'arrêté ont été définies de manière à maintenir le niveau du rabais moyen par rapport à la situation actuelle.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer pour autoriser le Syndicat à contractualiser avec la CNR.

Délibération N°02/2017 :

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Le Président expose aux membres du Comité qu'une Convention est proposée d'être signée avec la CNR dans le cadre de l'Energie réservée.

Celle-ci est mise en place pour le point de distribution de la Station de Bouyonnet située sur la Commune de Cornas.

La prime de l'Etat qui était versée auparavant à l'exploitant sera à présent transmise directement au Syndicat d'Eau Potable du Canton de St Péray sur justificatifs.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**valide** la mesure de versement d'une prime sur le compte du syndicat à compter du 1er janvier 2017. Il conviendra de reverser ces sommes à l'exploitant qui a en charge la dépense d'énergie ;

-**autorise** le Président à signer la convention avec la CNR.

V – SERVICE EAU POTABLE

Travaux non prévus au budget 2017 mais à réaliser impérativement :

-**Pont de Charmes** : fuite niveau pilier fin du pont - **Estimatif 9 910,20€HT. Intervention fin février.**

-**Plats - Quartier Simondon** : renouvellement et renforcement réseau AEP et défense incendie - **Estimatif 73 830.00€HT.**

Programmation en cours.

-**St Péray - Déviation** : **Estimatif 184 828.50€HT** - Programmation fonction intervention autres réseaux (secs, EU, EP...).

Total à affecter : 268 568.70€HT

Travaux pouvant être reportés au programme 2018 :

Chantier Commune :

-**St Péray - Avenue de Tassin** : **148 856.00€HT**

Chantiers du plan de renouvellement des conduites en PVC collé fuyard ayant une influence sur les pertes du rendement :

-**St Péray - Quartier Chambaud** : **47 355.00€HT**

-**Toulaud - Quartier Bergeronne** : **58 581.00€HT**

-**Soyons - Les Cours** : **52 249.30€HT**

-**Champis - Quartier Le Sourbier** : **36 670.00€HT**

Total pouvant être reporté : 353 711.30€HT

VI – QUESTIONS DIVERSES

* **Puits des Iles** : Acceptation par le propriétaire de réaliser le forage d'essai pour la réalisation du nouveau Puits d'eau potable. Acceptation du dossier de demande de déclaration préalable de réalisation du forage d'essai et de 2 piézomètres par la DDT. Réalisation programmée fin février début mars selon préconisations DDT.

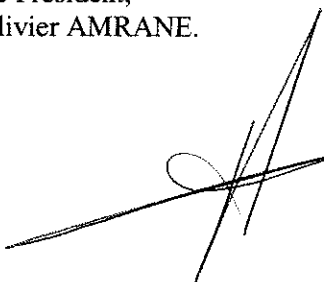
* **Etude comparative d'intégration de la Communauté de Communes Rhône-Crussol** : Pour cause d'intempéries, le COPIL du mercredi 25 janvier 2017 a été reporté au Mercredi 15 février à 18h00.

Lors de cette réunion la Phase 2 - Analyse du scénario : Présentation de la procédure de fusion des 2 Syndicats sera exposée. Pour rappel cette réunion sera suivie d'un buffet.

* **Prochain Comité Syndical** :

Le Comité Syndical du mercredi 22 mars 2017 (vote du CA 2016 et BP 2017) aura lieu à la Mairie de Touloud à 11h et sera suivi d'un repas au restaurant « Le Camp Romain » pour lequel les conseillers syndicaux voudront bien confirmer leur participation avant le lundi 13 mars 2017 par mail à sivm-st-peray@wanadoo.fr.

Le Président,
Olivier AMRANE.



Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGER.

